

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 33 (1948)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager Raiffeisen J. A.

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnement obligatoire pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.50
abonnements facultatifs en sus Fr. 2.—. Abonnements privés Fr. 3.—

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall
(Tél. (071) 2 73 81)

Impression :

M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne
Tél. (021) 2 83 90

La liquidité, sujet de préoccupation des banques

Le Larousse donne du mot « liquidité » la définition suivante : qualité des substances liquides (peu usité). Il fera certainement bien de revoir cette définition, car s'il est un mot qui revient aujourd'hui constamment dans les publications et les discussions bancaires c'est bien ce mot de liquidité.

Qu'entend-on par liquidité en terminologie bancaire ?

On peut en donner la définition suivante en s'inspirant du Larousse : quantité et qualité des substances liquides d'un établissement de crédit ; ou encore : montant des disponibilités et actifs facilement réalisables dont dispose une banque par rapport à ses engagements.

Un principe éprouvé de technique bancaire veut qu'un établissement de crédit ne s'engage jamais au delà de ses moyens. Il ne peut normalement affecter à des opérations de prêts et crédits que les capitaux qui lui sont confiés par le public contre obligations, livrets d'épargne, donc les capitaux présentant une certaine stabilité.

Et encore, comme les déposants entendent, en cas de besoin, pouvoir retirer leurs dépôts aux échéances convenues ou en observant les clauses usuelles de dénonciation, l'établissement de crédit doit en conserver une certaine partie constamment disponible pour pouvoir satisfaire toujours avec aisance aux demandes éventuelles de remboursement.

Cette réserve de disponibilités pour les besoins casuels détermine la capacité de paiement, représente cette « liquidité » dont il est tant question aujourd'hui.

Le maintien constant d'une saine liquidité, d'une bonne capacité de paiement est donc une mesure élémentaire de prévoyance bancaire.

Il est ainsi naturel que la loi sur les banques pose des prescriptions sévères concernant la liquidité. Les dispositions légales à ce sujet prévoient une double relation, d'abord entre les disponibilités et les engagements à court terme, puis ensuite entre les disponibilités cumulées avec les actifs facilement mobilisables d'une part et les engagements à court terme d'autre part. Les taux prévus pour cette double relation varient entre 5 et 30 % ; ce sont là naturellement des taux minima et chaque établissement de crédit a, cela va sans dire, le devoir d'entretenir encore, indépendamment de cette réserve de base, une liquidité complémentaire adéquate. L'histoire de la banque en Suisse prouve en effet suffisamment la nécessité d'une forte capacité de paiement. Les difficultés de trésorerie créent facilement la méfiance dans le public et risquent de provoquer des runs qui ont été déjà fatals à nombre de banques.

Durant les années de guerre, les banques n'ont pas eu à se préoccuper outre mesure du problème de la liquidité.

D'une part, l'argent frais affluait alors à profusion dans leurs caisses.

D'autre part, l'économie privée et les corporations de droit public ne recouraient que faiblement au crédit bancaire.

Cette période de pléthore de disponibilités est aujourd'hui révolue.

D'une part, les banques signalent un

sensible ralentissement dans l'afflux des dépôts du public.

D'autre part, elles doivent faire face à de fortes demandes de crédit hypothécaire ou autre.

Le problème de la liquidité a repris ainsi tout à coup une acuité particulière.

La Banque nationale et la commission fédérale des banques lancent à toute occasion des avertissements à ce sujet et invitent les banques et les sociétés fiduciaires et de revision à vouer à cette délicate question l'attention qu'elle mérite.

* * *

Cet important problème a figuré ainsi au premier plan des délibérations de la dernière assemblée générale de l'Union suisse des banques régionales, caisses d'épargne et de prêts, qui s'est tenue, en juin dernier, à Lausanne.

Il ressort du rapport annuel de cette association, ainsi que de l'exposé complémentaire que le président M. Hemmeler a fait à cette occasion aux délégués, que les établissements régionaux, comme les autres banques, ont dû faire face l'année dernière à de fortes demandes de crédit, tant commercial qu'hypothécaire. Une partie de ces requêtes ont dû être écartées, les nouveaux dépôts n'ayant pas subi un accroissement proportionnel.

Cette évolution, qui a provoqué, vers la fin de l'année, une véritable pénurie de fonds, frappe d'autant plus qu'elle succède à une longue période d'abondance de fonds. L'extension générale du crédit et le ralentissement dans la formation de nouveaux capitaux ont donné naissance à divers problèmes importants et délicats. Au premier plan de ces derniers se place celui de la liquidité. Le manque de disponibilités a mis déjà dans l'embarras maintes banques et

caisses qui se sont vues contraintes à recourir à l'aide extérieure, à l'appui de la Banque nationale, de la Centrale des lettres de gage et même à celui des compagnies d'assurances et de la Caisse de prêt de la Confédération. Il faut espérer, a conclu M. Hemmeler, que ce recours au crédit ne sera que passager et ne prendra pas ainsi un caractère directement malsain.

Cette question est de telle importance qu'elle a été encore spécialement reprise et développée par M. Rossy, vice-président de la Direction générale de la Banque nationale suisse, qui a fait un exposé réaliste, net et incisif sur le problème de la liquidité des banques et des rapports de ces dernières avec l'établissement d'émission.

Après avoir parlé du revirement de situation qui est intervenu depuis deux ans sur le marché monétaire et des capitaux et s'être attaché à en démontrer les causes et les répercussions, M. le directeur Rossy a insisté notamment sur la nécessité d'éviter une politique de crédit qui aurait des effets inflatoires et déprécierait la monnaie. C'est pourquoi la Banque nationale ne peut accorder des crédits d'escompte ou contre nantissement de fonds publics qu'à court terme et seulement pour des buts utiles et urgents.

Pour maintenir une liquidité suffisante les établissements de crédit ne peuvent pas compter inconditionnellement sur le crédit de la banque nationale. Les banques et caisses doivent pourvoir elles-mêmes à leur liquidité et trouver sur le marché normal les fonds nécessaires à leur activité de crédit. Il est plus que probable que plus d'un établissement devra réduire son expansion, restreindre ses opérations, refuser et même dénoncer des crédits. Le métier de directeur de banque ou de gérant de caisse semble ainsi promettre de devenir plus difficile que par le passé ; mais en devenant plus difficile il devient plus attrayant, a déclaré spirituellement M. Rossy en terminant par un appel à l'optimisme et à la confiance.

* * *

Ce qui a été ainsi constaté et dit lors de l'assemblée de l'Union des banques régionales vaut également dans une certaine mesure pour les Caisses Raiffeisen.

Chez elles aussi l'afflux de nouveaux dépôts s'est ralenti alors que la demande de prêts et crédit est devenue plus conséquente.

Nombre de Caisses voyent ainsi fondre rapidement les importantes réserves de disponibilités qu'elles avaient sa-

gement constituées ces dernières années.

Le problème de la liquidité se pose impérieusement pour les organisations Raiffeisen comme pour les banques.

Certes, les Caisses Raiffeisen jouissent à ce sujet d'une situation privilégiée, grâce à leur groupement en une Union nationale avec Caisse centrale autonome qui les épaula, pourvoit à leurs besoins financiers et veille avec une sollicitude constante à ce qu'elles ne s'engagent jamais inconsidérément. Elles ne sont ainsi pas livrées entièrement à elles-mêmes et contraintes, comme les banques régionales et les Caisses d'épargne et de prêts isolées, à mendier l'aide au dehors en cas de difficulté de trésorerie, à recourir même parfois à la Caisse de prêt de la Confédération, ce « Mont de piété » des banques en difficulté.

Comme office de virement et comme réservoir d'égalisation des capitaux, la Caisse centrale rend aux Caisses affiliées d'incalculables services. Elle constitue la véritable clef de voûte du mouvement tout entier. Durant la guerre, elle a toujours accepté, sans restriction aucune et à des taux rémunérateurs, non seulement les réserves de disponibilités légales, mais encore tous les fonds considérables dont les Caisses n'avaient alors pas emploi dans leur rayon d'action.

La conjoncture économique et le revirement intervenu sur le marché de l'argent provoquent aujourd'hui un renversement de la situation, la Caisse centrale devant maintenant pourvoir aux besoins nouveaux des Caisses locales.

Pour faire face à l'importante mission qui lui incombe et parer à toutes les éventualités, la Caisse centrale a toujours pris soin d'être très liquide. Elle a consenti dans ce but, dans l'intérêt des Caisses, des sacrifices énormes. Son bilan, avec ses actifs de premier choix et ses réserves considérables de disponibilités et de créances facilement mobilisables, dénote une situation saine et forte. Grâce à cette politique prévoyante, le mouvement raiffeiseniste suisse est parvenu jusqu'ici à satisfaire à ses prestations par ses propres moyens, sans avoir recours d'aucune façon à l'aide extérieure (crédits bancaires, crédits lombards à la Banque nationale, emprunts à la Centrale de lettre de gage, etc.). Le mouvement a conservé ainsi une complète indépendance qui fait sa force et lui assure un prestige tout particulier.

* * *

Comme Centrale de virement, la Caisse centrale exerce en quelque sor-

te pour les Caisses Raiffeisen le rôle que remplit la Banque nationale pour les banques. Aussi retrouve-t-on dans les exhortations que M. le directeur général Rossy de la Banque nationale a transmises aux banques, celles que la Direction de l'Union adresse aux Caisses Raiffeisen.

« La Banque nationale ne peut accorder aux banques des crédits qu'à court terme ; les banques ne peuvent compter inconsidérément sur elle pour garantir leur liquidité » a dit le directeur Rossy. De même il ne saurait être question pour la Caisse centrale de l'Union d'ouvrir aux Caisses affiliées des crédits permanents. Elle doit réserver avant tout ses moyens :

- a) pour satisfaire aux retraits des Caisses dans la limite de leurs avoirs en compte à vue,
- b) pour des avances aux Caisses sur leurs placements à terme, dans certains cas déterminés et justifiés,
- c) pour des crédits momentanés pour permettre à des Caisses de répondre à des retraits extraordinaires de leurs déposants.

« Quelques établissements de crédit accusent la Banque nationale de ne pas montrer la compréhension utile pour leurs besoins et de leur marchander son appui », a relevé également M. Rossy. Certaines Caisses Raiffeisen sont aussi portées à critiquer l'Union parce qu'elle limite ou refuse certaines demandes de crédit. Toutes ces demandes sont étudiées avec bienveillance mais avec une rigoureuse objectivité par la direction, compte étant toujours tenu de leur importance et de leur opportunité pour la Caisse tout d'abord et pour tout le mouvement ensuite. L'Union a en effet le devoir de veiller à ce que les Caisses fassent un emploi toujours plus judicieux et prudent de leurs capitaux. Certes on peut, en toute bonne conscience, différer d'avis en ce qui concerne une affaire. Mais si l'Union fait ça et là des objections à telle ou telle avance, ce n'est certainement pas parce que « St-Gall » (remplaçant Berne en l'occurrence) a des velléités de dictature ou veut s'immiscer outre mesure dans les affaires internes des Caisses ; certes non, les interventions de l'Union sont toujours inspirées par le souci sincère qu'elle se fait de la Caisse et de son avenir.

« Les banques doivent pourvoir elles-mêmes à leur liquidité et trouver sur le marché normal les fonds nécessaires à leur activité de crédit », a proclamé le directeur Rossy. De même les Caisses Raiffeisen doivent obtenir dans leur cir-

conscription coopérative (contre obligations, livrets d'épargne, etc.), les fonds qui leur sont utiles. Si leurs moyens s'amenuisent, elles s'emploieront à obtenir de nouveaux dépôts, à amener à la Caisse l'argent thésaurisé, les capitaux du village qui sont encore placés au dehors. Par le jeu de l'amortissement des anciens prêts, elles viseront également à récupérer constamment les fonds investis afin de les remettre rapidement dans le circuit économique.

« Il est plus que probable qu'une banque devra réduire son expansion, restreindre ses opérations, refuser et même dénoncer des crédits », a déclaré M. le directeur Rossy. Les Caisses Raiffeisen se voient également de plus en plus contraintes, dans la situation présente, à limiter leur activité à l'octroi du *crédit courant d'exploitation*. C'est là du reste leur mission statutaire fondamentale. Elles ne peuvent aujourd'hui plus prétendre à satisfaire à toutes les demandes de prêts qui leur parviennent, comme

elles ont été parfois en mesure de le faire ces dernières années. Elles observeront une certaine retenue surtout vis-à-vis de gros investissements hypothécaires, prêts aux communes et paroisses ; elles abandonneront également en principe l'octroi de crédits de construction, opérations qui sont avant tout du domaine des établissements de crédit foncier spécialisés dans ce genre d'opérations.

* * *

Par leur développement continu, exempt de toute défaillance, cela même durant les périodes les plus critiques de crise et de guerre qui ont été fatales à tant d'établissement de banque, les Caisses Raiffeisen ont prouvé leur force de résistance et d'adaptation. Leurs dirigeants, caissiers et membres de comités, sauront certainement dominer encore la passe actuelle par leur abnégation, leur compréhension, leur discipline et leur loyale collaboration, en un mot par la pratique de la véritable coopération raiffeiseniste.

Le laminage des fortunes privées

I

L'humanité subit, à notre époque, une métamorphose qui tient du prodige. L'homme change dans ses structures mentales. Il change dans ses structures sociales. Mais qu'il s'agisse de cette « massivité » croissante de la conscience moderne, ou de cette socialisation progressive des relations interhumaines, de cette crise d'âme ou de cette crise sociale, nous sommes en présence de l'événement de l'histoire contemporaine le plus gros de conséquences et de problèmes qui doivent intéresser les lecteurs du *Message* et nos institutions : *l'avènement de l'homme collectif*.

Le présent article doit être un modeste exposé de faits. Mais l'analyse objective nous vaut un débat qu'il n'est pas possible d'éviter. C'est dans la lecture même des faits que les écoles s'opposent. Ce qu'il y a d'essentiel dans la socialisation tient dans quelques mots. Elle met en lumière deux points qui tiennent à l'essence même du capitalisme : le droit d'exercer un pouvoir sur autrui au nom d'un pouvoir sur les choses ; le droit de détenir une option sur la richesse sociale du simple fait d'une fortune acquise même légitimement. En d'autres termes, elle atteint la propriété et les fortunes privées dans deux privilèges fondamentaux et essentiels.

Dans notre régime capitaliste, c'est

une première constatation, l'autorité, l'autorité sous sa forme économique du moins, est liée à l'argent, soit que le chef d'entreprise ou d'exploitation soit lui-même propriétaire, soit qu'il ait été désigné par le capital. Dans notre régime capitaliste, c'est un second fait, les gains et les profits vont à l'argent. Pour gagner de l'argent, le moyen le plus efficace, le seul moyen efficace souvent, est encore d'avoir de l'argent. Le capitalisme semble se conformer à la loi évangélique : « A ceux qui ont déjà on donnera encore ; à ceux qui n'ont rien, on enlèvera même ce qu'ils ont déjà ». Et c'est cette double prérogative de la fortune de donner naissance à un pouvoir et de devenir la source d'accroissements automatiques qui se trouve battue en brèche dans l'évolution dont nous cherchons à saisir les traits.

Est-il nécessaire de le prouver ? Même chez nous, qui ne connaît pas le long martyrologe de la propriété ? Qui n'a entendu la douloureuse plainte des propriétaires ?

Possesseur d'un domaine que vous ne cultivez pas, vous n'êtes plus maître de son mode de location : votre fermier peut vous imposer un contrat de ferme. En fin de bail, vous pouvez être appelé à verser à votre locataire une indemnité de plus value pour les améliorations qu'il aura apportées à votre fonds à moins qu'il ne vous

impose le renouvellement du bail ou qu'il ne se porte acquéreur au prix que vous avez convenu avec un tiers. Les clauses du fermage devront être ratifiées par la commission des fermages ou des baux ruraux. Et si votre preneur estime après coup élever le prix que vous avez convenu avec lui, vous devrez encore céder pour vous éviter des frais. Où est donc votre liberté ?

Propriétaire d'une maison que vous n'habitez pas, vous toucherez un loyer que la loi ou un arrêté a fixé. Si vous vous risquez à laisser votre maison vide, vous pouvez la voir envahie par des étrangers, au nom des dispositions légales sur les locaux. Et dans la maison même que vous habitez et qui est vôtre, les pièces qui sont sensées superflues ne seront-elles pas un jour proche soumises à une taxe spéciale ?

Détenteur d'action dans une banque ou une industrie où vous ne travaillez pas, vous serez bien heureux de recevoir de vos capitaux un modeste dividende jusqu'à ce qu'une nationalisation probable ne vous donne comme juste indemnité le pourcentage plus modeste encore. Et, si vous placez ces capitaux en banque, vous risquez de les voir rapidement dévaluer ou diminuer par les impôts anticipés, l'impôt pour la défense nationale, l'impôt cantonal, communal, paroissial, etc., etc.

C'est ainsi que gérant d'une fortune qui rapporte 3000 francs d'intérêts, je ne touche finalement que 1000 francs après déduction de tous les impôts. Propriétaire d'une affaire que vous ne dirigez pas, il est bien à craindre que d'ici quelques années vous n'en désignerez plus le responsable.

Détenteurs de revenus qui dépassent vos besoins immédiats et ceux de votre famille, tels que le législateur fiscal les apprécie, vous voyez ces revenus tomber sous le coup d'impôts qui ne sont plus dirigés par une idée d'équilibre budgétaire, mais par une idée de péréquation des fortunes et qui opèrent pratiquement, même en Suisse, une redistribution des fortunes privées et des revenus acquis.

Ne nous y trompons pas : le laminage des fortunes privées auquel nous assistons ne trouve pas, comme après la première guerre, son explication principale dans la nécessité d'équilibrer le budget. C'est systématique et d'inspiration communiste. C'est l'instauration lente de la dictature par la voie dange-reuse de la socialisation à laquelle nous ne pourrions nous soustraire qu'au prix de bien des efforts.

V. Raemy.

La coopération

La coopération fait partout de grands progrès. Elle constitue à l'heure actuelle un mouvement puissant dans le monde. D'aucuns voient dans la coopération une étape vers le collectivisme, d'autres, au contraire, voudraient en faire le grand instrument de rénovation de notre économie.

En présence de ce développement croissant, nous pensons utile d'étudier ce qu'est la coopération, ses buts, ses limites pour mieux voir ensuite dans quelles lignes doivent être cherchées les solutions aux divers problèmes coopératifs.

Coopérer veut dire se mettre plusieurs pour travailler ensemble. L'idée première est donc celle de service et d'entraide. Il résulte que dans la conception coopérative, c'est en réalité l'homme qui est au premier plan des préoccupations et non pas le produit et le profit, comme dans l'économie capitaliste. On sort ainsi du matérialisme dégradant, fruit d'un libéralisme économique sans frein.

Le but de la coopération est de supprimer les intermédiaires inutiles et de régulariser les opérations du marché. Elle tend à humaniser la production et à assainir le marché.

La coopération ne doit cependant pas viser à l'élimination complète du secteur privé, ni prétendre se substituer à toutes les autres formes de l'économie. Ainsi que l'a dit Jacques Maritain: «Le problème n'est pas de supprimer l'intérêt privé, mais de le purifier et de l'abolir.

La véritable coopération se réclame des principes suivants :

1. Reconnaissance de l'égalité de tous dans la société : « Un homme, une voix ». C'est un principe coopératif essentiel que l'importance du capital déteu ne doit pas déterminer le nombre des voix à l'assemblée générale. Chaque sociétaire, qu'il soit gros ou petit apporteur, a les mêmes droits sur la marche de l'entreprise.
2. Subordination du profit au service : dans la société coopérative, ce n'est plus le capital qui commande : il est ramené au rang de serviteur, l'argent placé dans la coopérative, en effet, ne peut recevoir qu'un modeste intérêt fixe, ne dépassant pas le taux courant du loyer de l'argent.
3. Priorité accordée au travail. Les bénéfices de l'entreprise sont répartis aux coopérateurs en raison des opérations qu'ils ont faites avec la société,

c'est-à-dire proportionnellement à leurs activités, à leur travail, à leur esprit d'initiative.

La coopérative ne doit être composée que d'associés volontaires. Donc ni obligation, ni contrainte. Tout homme loyal et de bonne volonté peut entrer dans la coopérative.

Ces principes coopératifs sauvegardent à la fois les droits de la personne et réalisent un régime économique équitable et humain. C'est pourquoi beaucoup pensent que la coopération peut être un des moyens de corriger les abus du capitalisme, tout en évitant le collectivisme.

Les résultats de la coopération dans divers pays sont véritablement heureux. Ainsi au Danemark, l'agriculture familiale est devenue prospère et la situation du pays est saine. On a pu dire qu'avant la coopération « le paysan danois était le plus pauvre d'Europe et qu'il est maintenant le plus riche et le plus instruit ».

Des dangers menacent cependant le mouvement coopératif. Il peut être l'objet de pression s'exerçant du dedans et du dehors et risquerait de se trouver orienté un jour vers des solutions nettement collectivistes. Attention à ce danger ! La coopération doit rester indépendante et devenir vraiment « la chose » des coopérateurs. Ce résultat sera obtenu dans la mesure où la coopération se montrera fidèle à l'esprit de ses origines et si elle forme d'authentiques coopérateurs.

M. Bd.

L'appui du Gouvernement canadien aux Caisses populaires

Les Fédérations d'associations coopératives ont aujourd'hui des tâches multiples à remplir. C'est le cas notamment des Fédérations de Caisses d'épargne et de crédit mutuel qui fonctionnent comme office fiduciaire et de revision. Point n'est besoin d'en chercher des exemples bien loin. Il nous est fourni de caractéristique façon par notre Union Raiffeisen suisse. Son office fiduciaire et de revision doit opérer chaque année, sur place, jusque dans les villages les plus reculés de nos montagnes, souvent loin de toute voie de communication, la revision professionnelle des Caisses affiliées en rédigeant ensuite, conformément à la loi sur les banques, des rapports détaillés à l'intention des organes responsables. Il a mission officielle

d'exercer la haute surveillance de l'application par les Caisses des dispositions statutaires et légales. Il fonctionne également comme organe d'information publique pour tout ce qui a trait à l'activité du mouvement et il doit, comme tel, procéder à des études, dresser de multiples statistiques, rédiger de nombreux rapports imposés par la loi et la Banque nationale. L'Office fiduciaire et de revision exerce ainsi la direction supérieure du mouvement tout entier, réalise son organisation technique, élabore les statuts et règlements-type, tient à disposition des manuels d'administration et de comptabilité et tout un jeu de livres et formulaires indispensables à une bonne et sûre gestion des Caisses affiliées. Indépendamment de tout cela, il assiste encore les Caisses en toute circonstance, prend les mesures utiles pour la défense de leurs intérêts et de ceux de leurs sociétaires, œuvre comme instructeur technique des caissiers et des organes de direction et de surveillance, fonctionne comme conseiller juridique et comme dispensateur de conseils et de renseignements de tous ordres. Cette brève et bien incomplète nomenclature permet de mesurer quelque peu le travail considérable que doit exécuter chaque année l'Office fiduciaire et de revision. Et ce travail s'amplifie encore considérablement dans notre pays du fait que tout doit être fait dans les trois langues nationales. La charge financière que cette tâche générale entraîne (rétribution d'un personnel spécialisé bien qualifié, frais généraux de voyage, de chancellerie et autres) est logiquement fort lourde. Ces frais généraux se sont montés l'an dernier à Fr. 356,800.— Conformément aux statuts, ils devraient être supportés entièrement par les Caisses affiliées. Toutefois, la Caisse centrale en prend généreusement la grosse partie à sa charge, de sorte que les Caisses n'ont été effectivement débitées que de Fr. 105,300 comme émoluments de revision. A noter que chez nous l'Etat impose des obligations et des charges (statistiques, perception des droits de timbre et impôts fédéraux, etc.) sans aucune compensation, ni dédommagement quelconque.

Les Unions de Caisses Raiffeisen étrangères sont certainement bien mieux partagées que nous à ce sujet. Elles sont non seulement appuyées moralement par l'Etat, mais celui-ci les soutient encore financièrement.

C'est le cas notamment au *Canada*.

C'est ainsi que le Gouvernement de Québec accorde à la Fédération des

Caisses populaires Desjardins (association correspondant à nos Caisses Raiffeisen), pour la diffusion, le soutien et la surveillance des Caisses affiliées, une subvention annuelle pouvant aller jusqu'à 75,000 dollars, (soit environ 285,000 francs suisses), à raison de 100 dollars (Fr. 380 env.) par Caisse jusqu'à concurrence de 500 Caisses et de 50 dollars par Caisse au-delà de ce nombre jusqu'à 1000 en tout. Moyennant cette subvention, la Fédération doit exercer la surveillance des Caisses affiliées conformément aux lois sur la matière ; elle doit en outre maintenir un secrétariat permanent ou service de renseignement à l'usage des Caisses aux fins suivantes : fortifier la liaison et la coopération entre toutes les Caisses et les unions régionales, recueillir et faire publier des statistiques, faciliter la fondation de nouvelles Caisses populaires dans la limite et les circonstances que la Fédération jugera opportunes, promouvoir en général la propagande de la coopération de crédit.

On conçoit que forte d'un tel appui de la part du gouvernement, la Fédération possède d'immenses possibilités d'action.

La Fédération des Caisses populaires de Québec (province canadienne de langue française) groupait au 30 juin 1947 1006 Caisses, lesquelles administraient 167 millions de dollars (635 millions de francs suisses environ) pour le compte de 462,078 sociétaires. La naissance de la première Caisse remonte au 6 décembre 1900. Au cours des 7 dernières années, le nombre des Caisses a presque doublé, l'épargne s'est multipliée par sept et le nombre des sociétaires par cinq.

A la fin 1946, on comptait également 1426 Crédit Unions (Caisses populaires) dans les provinces canadiennes de langue anglaise, leur nombre ayant également plus que doublé de 1940 à 1946.

Pour l'ensemble du Canada le nombre des Caisses populaires et Crédit Unions se montait à la fin de l'année 1946 à 2,422 avec un bilan global de 178,7 millions de dollars (679 millions de francs suisses environ).

Où peut conduire l'excès de confiance

Tout citoyen qui revêt une charge publique ou qui accepte une fonction dans les organes d'administration ou de contrôle d'une société quelconque est tenu de la remplir consciencieusement.

C'est là certes un lieu commun.

Une remarque que d'aucuns considéreront comme banale.

Et pourtant...

On accepte volontiers une charge publique, une fonction dans un comité ou dans une commission de gestion.

On est flatté de posséder ainsi la confiance et la considération de ses concitoyens.

On accepte les honneurs...

C'est le beau côté de la médaille.

Mais toute médaille a son revers. Toute fonction implique des devoirs, des responsabilités.

Chaque élu a-t-il toujours pleine conscience des devoirs et des obligations de la charge dont il est investi et les remplit-il toujours intégralement, sans faiblesse et sans reproche ?

Hélas, on doit constater souvent de sa part de petites négligences, de mignons abus, des faiblesses.

Il commet avec désinvolture des petites entorses aux lois, statuts et règlements. Il a tout un tas d'arguments pour les justifier. Il n'assiste pas régulièrement aux séances. Il n'accomplit pas les contrôles élémentaires imposés parce qu'il a confiance... Il est indulgent vis-à-vis des petites faiblesses humaines. Il tolère, il admet facilement des manquements, des petites incorrections même. Il manque de courage, il a peur des difficultés, il n'ose pas agir, sévir même au besoin. Il fait souvent comme l'autruche qui, en voyant le danger, plonge simplement sa tête dans la sable.

Où peuvent conduire ces petits manquements qui ne paraissent pas porter en conséquence ?

C'est ce que montrera la relation suivante.

A amener à la barre des accusés du Tribunal de district d'un de nos cantons romands une municipalité au complet, syndic et boursier en tête.

Cette municipalité était mise en accusation à la suite d'un rapport constatant divers manquements, notamment la tenue défectueuse de la bourse communale, l'insuffisance du contrôle financier et de la surveillance exercée.

Le boursier de cette commune constituait le principal inculpé. Il était accusé d'avoir augmenté sans droit son salaire, de n'avoir pas porté en compte diverses recettes et de s'être fait payer deux fois certaines notes pour des travaux qu'il avait effectués en sa qualité d'entrepreneur. Outre cela, afin de régler des notes d'auberge, de repas et de boissons occasionnées par la municipalité, cet étrange boursier, incité par le syndic et les municipaux, gratta et surchargea des pièces comptables.

Aussi la municipalité in corpore se vit-elle mise en accusation pour abus de

pouvoir, détournements de fonds publics et falsifications. Il faut cependant relever que les sommes détournées par le boursier ont été intégralement remboursées et la commune indemnisée.

Le Tribunal a consacré une journée aux interrogatoires. Le débat fut intéressant, instructif. Le Syndic déposa tout d'abord. Malgré les avertissements du préfet il n'a pas contrôlé suffisamment son boursier en qui il avait pleine confiance et dont il n'a pas constaté les manquements. Si les comptes n'étaient pas à jour cela provenait de mauvais payeurs qui tardaient à régler leurs dettes. Si les comptes qui se sont révélés faux ont été adoptés par la municipalité c'est parce qu'ils ont été examinés hâtivement à la fin d'une journée chargée. Quant à l'étrange règlement de comptes d'auberge, le syndic reconnaît la faute et l'explique en disant que la décision a été prise rapidement par la municipalité unanime. Il tente de se justifier en disant qu'il avait confiance dans le boursier et que lui-même était surchargé de travail. A propos des dépenses d'auberge, le syndic fautif explique en outre que cela était une tradition dans la commune d'organiser un souper une fois les mises de bois terminées. Certaines circonstances entraînent des occasions supplémentaires de prendre et d'offrir des repas. C'est seulement à la fin de l'exercice que l'on s'aperçut que les factures dépassaient largement ce qu'on avait supposé être. Mais les municipaux se sont bien gardés de prendre une partie de ces frais à leur charge.

La Cour procéda ensuite à l'interrogatoire des autres membres de la municipalité qui confirmèrent qu'ils ne vérifièrent jamais les comptes et que la plus entière confiance régnait.

Le Tribunal entendit ensuite l'expert fiduciaire et divers témoins, dont un ancien syndic de la commune qui confirma la tradition des soupers, sans que ces agapes aient toutefois été aussi fréquentes que ce ne fut le cas dernièrement et surtout aussi onéreuses pour la bourse communale.

Les débats firent apparaître les divisions qui règnent au sein de ce petit village de 400 habitants dont l'atmosphère risque d'être empoisonnée pendant de nombreuses années.

Enfin, le Tribunal a condamné le syndic et ses quatre conseillers municipaux à deux mois d'emprisonnement avec sursis pendant deux ans et aux 2/18 des frais chacun ; quant au boursier, il s'est vu condamné à huit mois

de prison avec sursis pendant trois ans et aux 8/18 des frais.

En signalant ce cas nous n'avons nullement l'intention de glosser sensationnellement, de retourner le couteau dans la plaie faite à ce village qui nous est tout particulièrement sympathique.

Mais ce cas mérite d'être sérieusement médité dans nos milieux.

Les détournements opérés par le bourgeois mis à part, les manquements commis par les membres de la municipalité peuvent ne pas paraître très graves. « Ils ont commis certes quelques petits excès mignons, fait quelques bons repas aux frais de la princesse; ils ont péché surtout par excès de confiance, ils se sont montrés trop tolérants; ils ont négligé les contrôles et la surveillance... Mais tout cela n'est en somme pas pendable » nous disait même, plein d'indulgence, le président d'une Caisse Raiffeisen.

Cette conception du devoir et de la responsabilité nous a laissé quelque peu rêveur.

La confiance est une belle qualité humaine, une admirable manifestation de l'esprit chrétien. Elle reste vivace et fortement en honneur dans nos campagnes. On ne peut que s'en réjouir. Mais la confiance n'est féconde que si elle est raisonnée. Il convient d'en user toujours avec discernement, en évitant tout ce qui est susceptible de permettre ou de faciliter les abus auxquels elle peut donner lieu. L'excès de confiance, la confiance aveugle peut être néfaste, dangereuse, aussi bien pour celui qui la témoigne que pour celui qui en est l'objet.

L'indulgence est aussi une belle chose. C'est la forme la plus pure de la bonté, a-t-on dit. Mais l'indulgence inée, tout comme la confiance aveugle, est proche de la faiblesse. La vraie indulgence n'est pas naturelle ni instinctive, mais réfléchie et raisonnée. L'indulgence, disons-le franchement, n'est guère possible en présence des nécessités de la vie. Elle est presque toujours prise pour de la faiblesse; elle mène au désordre, au laisser-aller, aux abus. Celui qui commande, celui qui dirige, celui qui contrôle, celui qui est responsable moralement, matériellement, financièrement, ne peut pas être indulgent.

« C'est dans la négligence des petits devoirs qu'on fait l'apprentissage des grandes fautes » a dit Mme de Staël. Les citoyens que la confiance des membres a porté aux organes de direction ou de surveillance de nos Caisses rempliront toujours consciencieusement les devoirs d'administration et de contrôle que com-

portent leurs fonctions. Ils observeront toujours scrupuleusement dans leur activité les dispositions statutaires et réglementaires. Ils n'admettront aucun de ces petits écarts — qui paraissent bénins parce qu'effectués peut-être dans une intention en soi louable — écarts pour lesquels on montre souvent une indulgence déplacée. Nous pensons ici aux prêts en dehors du rayon d'activité, aux avances sans garanties normales, aux transgressions sous une forme ou sous l'autre du principe de l'administration à titre honorifique, aux dons et libéralités. Les dirigeants n'oublieront jamais que le petit doigt mis dans un fatal engrenage risque d'entraîner rapidement la main entière. La pente de l'irrégularité est glissante. En s'écartant de la ligne droite, les dirigeants créent des situations délicates qui provoquent tôt ou tard des difficultés et qui peuvent avoir même des conséquences les plus fâcheuses non seulement pour la Caisse et le mouvement tout entier, mais encore pour eux-mêmes en vertu de leur responsabilité personnelle.

Choses et autres

* **Le marché de l'argent.** — Les affaires sont en général calmes durant la période estivale et le marché de l'argent n'a ainsi pas subi de fluctuations notables au cours du dernier mois. A la véritable pénurie de capitaux qui s'était fait sentir au début de l'année a succédé une certaine détente qui doit être attribuée cependant à des facteurs plutôt accidentels. Les directives données dans notre précédente chronique concernant la politique financière et les taux d'intérêts restent valables et les Caisses Raiffeisen seront certainement toujours bien inspirées en les observant.

* **Les variations du taux d'intérêt.** — Dans son dernier rapport, relatif à l'année 1946, le Bureau fédéral des assurances, pour mettre en relief l'influence de l'intérêt, rappelle le fameux exemple du franc qui, placé à intérêts composés au taux de 3 1/2 % au début de l'ère chrétienne, vaudrait aujourd'hui (au prix de Fr. 4.97 le gramme), l'équivalent d'une sphère d'or un peu plus grande que notre planète.

Sans remonter aussi loin dans le temps et sans s'arrêter à un problème de capitalisation pure qui reste uniquement théorique, les compagnies d'assurances suisses, dont les plus anciennes ont maintenant 90 ans d'existence, disposent de données très intéressantes, issues de leurs expériences sur les variations du taux de l'intérêt hypothécaire.

En prenant pour base des groupes de cinq ans, on constate un fléchissement continu du taux de l'intérêt de 1865 (4,79 %) à 1897 (3,89), puis une hausse jusqu'en 1927 (5,58 %), suivie de nouveau d'une baisse continue :

Moyenne	1926—30	5,43 %
	1931—35	4,81 %
	1936—40	4,20 %
	1941—45	3,78 %
	1946	3,65 %

Pour cette dernière année — et depuis lors il a continué à baisser — le taux était inférieur de 0,25 % au niveau le plus bas enregistré dans la seconde moitié du siècle passé.

Mais, comme le souligne le rapport précité, l'étude des variations du taux de l'intérêt n'est captivante que si elle nous aide à faire des prévisions. Dans l'assurance sur la vie, il conviendrait de connaître le rendement moyen des placements au cours des 20 ou 30 prochaines années. Tout pronostic est cependant osé, et la régression continue des taux, ces dernières années, a donné tort à de nombreuses personnes.

Peut-on conclure, à en juger par le passé et le présent, que le niveau inférieur a été atteint en 1945 ou 1946 ?

« Nous l'espérons, écrit le Bureau fédéral des assurances, car il serait juste que les assurés et bien d'autres épargnants, qui sont souvent de conditions assez modestes, trouvent une rémunération convenable de leurs économies. Une reprise assez sensible du taux de l'intérêt s'est manifestée en 1947; il serait cependant un peu téméraire d'affirmer dès maintenant que le mouvement de baisse est définitivement arrêté, que nous assistons à un renversement de tendance et entrons dans une nouvelle phase durable de hausse. »

Le problème du rendement, lié aux variations du taux de l'intérêt, n'est pas réservé aux sociétés d'assurances. C'est lui qui préoccupe aussi les organisations de prévoyance sous toutes leurs formes, caisses de retraites et de pensions, sociétés de secours mutuels, etc. Il est certes très réjouissant, pour certains, que le poids des intérêts hypothécaires, par exemple, soit allégé. Mais ce n'est là qu'un aspect de la question. Dans ce domaine comme en d'autres, ce sont encore les créanciers et les épargnants qui font les frais des avantages accordés aux débiteurs, seuls jugés dignes d'intérêts et de protection.

Assiette valaisanne

Les spécialités que nous servons ici, mois après mois, n'ont certes rien de sensationnel et ne sont même pas toujours de l'inédit. Ce n'est là du reste ni notre ambition, ni notre intention. Nous préférons mettre modestement sur notre assiette des choses émanant de la cuisine courante de nos Caisses.

Le certificat de gage fait encore défaut...

Cette remarque « décore » encore trop souvent les rapports de revision. Un sceptique trouvait, dernièrement, que le reviseur était assez fier d'avoir quelque chose à mettre dans son rapport. C'est une opinion. Nous croyons néanmoins que le reviseur a davantage de plaisir à constater que tout est bien en ordre qu'à faire des critiques. Comme si ici-bas tout se payait au mètre ou à la ligne... Et comme s'il était équitable de rendre le reviseur indirectement responsable du formalisme actuel de l'assurance-incendie facultative, qui rend indispensable la production de ces pièces.

Ce n'est pas ma faute...

tel est le sens des réponses habituelles dans ces cas-là. C'est naturellement vite dit. Le fautif, ce sera toujours un autre : le débiteur (qui n'a toujours pas remis sa police), la société d'assurance (ah ! ces bureaux !),

parfois même le reviseur (même si le compte n'existait pas lors de son dernier passage). Mais ici, comme dans d'autres secteurs, à la base de ces déficiences, il y a

une erreur de conception.

Il ne viendra à l'idée de personne de passer chez le marchand de fruits toucher l'argent des fraises alors que celles-ci sont encore vertes. La vendange, à notre connaissance, ne s'encaisse pas non plus durant les sulfatages. Mais on trouve normal, « coulant », que la Caisse verse des fonds avant d'avoir en mains **tout le dossier** débiteur, y compris le certificat de gage. Cela n'est pas très logique...

* * *

Politique, politique...

que ne couvre-t-on pas de ton nom ! Le fabuliste grec Esope disait en parlant de la langue (celle que l'on a parfois de la peine à tenir dans la bouche) : c'est la meilleure et la pire des choses. La politique, c'est un peu cela. Elle doit se faire à bon escient et Dieu sait si le Valaisan en fait ! A chacun ses opinions. Et il n'y a pas que la politique de partis. Quand celle de « clans » s'en mêle...

que devient la Caisse dans tout cela ?

Aucun membre des comités, aucun caissier, n'a le droit de mêler « sa politique » (qui est forcément toujours la bonne, aux affaires de la Caisse. La Caisse Raiffeisen est l'œuvre du village, de la commune. Elle n'appartient à aucun parti, à aucun clan. Où, dites-nous, un dirigeant de Caisse (qu'il soit président de commune ou simple agent électoral) prend-il le droit de mettre la Caisse au service de ses visées politiques ? Celui qui fait de la politique dans la Caisse Raiffeisen commet un abus de pouvoir, d'influence. Car, entre nous, la politique au sein d'une association villageoise, ça n'est pas forcément quelque chose de très beau...

Exagérations...

s'écrieront quelques indignés. C'est à voir. Quand vous rencontrez en août-septembre (et tout par hasard, cela en année électorale) des comptes où l'on n'ose plus exiger le versement des intérêts (et on nous assure « qu'ils » pourraient facilement payer), ou lorsqu'un engagement cautionné reste en souffrance (malgré la « forte » situation du débiteur !) il n'y a certes pas forcément de la politique là-dessus. Peut-être. En tout cas, cela ne sent pas très bon.

* * *

Les nouveaux statuts...

ont été partout adoptés et inscrits au registre du commerce. Les Valaisans ont saisi cette occasion pour manifester leur fidélité aux principes fondamentaux qui resteront

toujours la force du système Raiffeisen. Sans présomption aucune, on est heureux de constater que les directions données par l'Union aux Caisses affiliées ont été appréciées non seulement par ces dernières, mais encore par les différents bureaux du registre du commerce. Preuve en est cette lettre qu'un préposé valaisan a adressée à l'Union :

« Ayant achevé l'adaptation au nouveau « droit des statuts des Caisses de crédit mutuel de notre arrondissement, nous tenons « à vous remercier tout spécialement de « l'aide précieuse que vous nous avez ap- « portée. Grâce aux instructions claires et « précises que vous avez données à vos Cais- « ses, tout a pu être liquidé rapidement et « sans difficulté.

« Nous voulons souligner l'heureux résul- « tat de cette saine collaboration et vous « prions d'agréer, etc. »

Puisse cette bonne collaboration générale se maintenir à l'avenir encore. -pp-

† Auguste Mounoud

ancien pasteur

Le 11 août dernier est décédé à Pully, à l'âge de 80 ans, M. Auguste Mounoud, ancien pasteur, un ardent pionnier de la première heure du raiffeisenisme en terre vaudoise et romande.

Ses études à la Faculté de théologie de l'Université de Lausanne terminées, Auguste Mounoud fut admis dans le corps pastoral vaudois en 1892. Il exerça son ministère tout d'abord au Lieu jusqu'en 1902, puis ensuite, durant trente ans, dans la grande paroisse de Palézieux-Maracon. En 1932, il acceptait encore le poste de pasteur auxiliaire aux Mosses, où il fonctionna jusqu'en 1936, date de sa retraite définitive.

Possédant une force de travail peu commune et un irrésistible besoin d'action, le défunt a déployé durant toute sa vie une grande et féconde activité au service du bien commun. Indépendamment de son ministère, il a créé et animé de nombreuses œuvres sociales, institutions de bienfaisance, d'éducation populaire.

Soucieux d'améliorer constamment les conditions d'existence matérielle et morale de la population agricole avec laquelle il vivait en communion particulièrement étroite, Auguste Mounoud porta d'emblée un vif intérêt aux institutions Raiffeisen que le curé Traber venait d'introduire en Suisse alémanique. Suivant la trace du pasteur Rochat qui, en 1906, avait constitué à Valeyrès-sous-Rances la première Caisse Raiffeisen vaudoise et romande, Auguste Mounoud fonda l'année suivante déjà, dans sa paroisse de Palézieux-Maracon, une Caisse de crédit mutuel dont il assumait la présidence durant 25 ans. Il eut encore le bonheur d'assister, l'an dernier, à l'assemblée commémorative du 40^{me} anniversaire

de cette Caisse prospère, où il s'était plu à rappeler les péripéties de la fondation et où ses réminiscences avaient fait la joie des sociétaires actuels qui récoltent avec reconnaissance les fruits de la semence qu'il a répandue à l'époque.

S'étant rendu compte de l'importance de la Caisse Raiffeisen au sein de la communauté villageoise, Auguste Mounoud ne se borna pas à faire profiter sa paroisse d'une semblable institution. Il s'employa encore, avec beaucoup d'intrépidité et de dévouement, par la parole et par la plume, à diffuser les idées du mutualisme de crédit agricole, non seulement dans son canton, mais encore en Suisse romande tout entière. Il publia une quantité d'articles dans la presse, fit de nombreuses conférences d'orientation et plusieurs Caisses vaudoises naquirent de son initiative.

Considérable a été aussi l'influence d'Auguste Mounoud au sein de la Fédération des Caisses Raiffeisen vaudoises qu'il désirait toutes étroitement groupées au sein de notre organisation nationale. En 1912, il fut également appelé à faire partie du Comité directeur de l'Union Raiffeisen suisse, où il siégea jusqu'en 1921. La Centrale de l'Union faisait alors ses premiers pas comme institution autonome. Auguste Mounoud accomplit avec beaucoup de dévouement et de désintéressement un travail énorme de secrétariat, de propagande, de revision même. C'est également lui qui lança le « Messager Raiffeisen », organe officiel romand du mouvement, dont le premier numéro parut en janvier 1916. Il en assumait la rédaction seul d'abord puis ensuite avec le concours du Bureau central jusqu'en 1926. En feuilletant la collection des numéros parus durant cette époque, on reconnaît son style coulant et limpide dans de nombreux articles d'actualité, dans des études étendues sur les principes de Raiffeisen ou sur des questions financières, économiques ou autres, dans des renseignements d'ordre pratique, administratif ou juridique. Si l'on considère en outre, le travail ardu que lui imposait alors la traduction des rapports et des communications des organes centraux, on ne peut que rendre hommage au dévouement avec lequel il s'est efforcé de répandre les idées de Raiffeisen et de défendre sa cause. Auguste Mounoud a également été un protagoniste et un gardien fidèle de l'idée de Raiffeisen dans sa conception la plus pure et la plus noble.

La communauté raiffeiseniste suisse gardera de la mémoire de ce vaillant pionnier de la cause raiffeiseniste en terre vaudoise et romande un reconnaissant et durable souvenir. A sa famille sont acquises toutes les sympathies. Sx.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Le Casse rurali svizzere e la loro centrale

nel 1947

(continuazione)

c. Il segretariato.

Il segretariato ha dedicato buona parte della sua attività alla divulgazione delle idee raiffeiseniste ed alla difesa degli interessi primordiali delle nostre affiliate.

Questo servizio non esercita che in

modo limitato un'attività di propaganda diretta; per contro appoggia con particolare sollecitudine le iniziative prese nei differenti paesi in vista di nuove fondazioni, mettendosi a completa e gratuita disposizione degli iniziatori per la redazione di circolari o per la tenuta di conferenze.

Vengono delegati conferenzieri in occasione di assemblee giubilari, di sedute, di corsi di studio o d'istruzione orga-

nizzati dalle federazioni cantonali.

Accanto al servizio d'informazione telefonico e per corrispondenza, il segretariato ha indirizzato ben 35 circolari alle casse per orientamenti su questioni speciali, in modo particolare in materia di contribuzioni cantonali e federali, di chiusura annuale dei conti, di organizzazione delle assemblee generali e via dicendo. Numerose Casse hanno pure fatto uso dei servizi di questo ufficio

per la redazione di circolari di propaganda.

Particolarmente ben preparate risultarono le 15 assemblee giubilari per il 25mo anniversario di fondazione, alle quali l'Unione fu sempre rappresentata, consegnando alla Cassa il diploma per la fedeltà di socio e collaboratore e per i preziosi servizi resi alla causa raiffeisenista.

Queste manifestazioni hanno assunto sovente il carattere di vera festa del paese. In tali occasioni la famiglia raiffeisenista non manca di onorare convenientemente i fondatori ed i dirigenti, dando libero sfogo alla legittima gioia procacciata dai risultati ottenuti da questa provvida opera sociale di mutuo aiuto.

L'adattamento degli statuti alle nuove prescrizioni legali, la loro iscrizione a registro di commercio, costituì un ulteriore campo di attività che ha richiesto lavoro parecchio.

d) Il servizio incassi e contenzioso.

Uno dei compiti di questo ufficio consiste nel rappresentare le Casse in taluni casi litigiosi, incassi delicati od interventi giudiziari. Alla fine dell'esercizio 1947 esistevano ancora 122 casi in sospeso. Mentre taluni possono venir liquidati senza nemmeno ricorrere alle vie giudiziarie, ne esistono altri esigenti un enorme lavoro ed una buona dose di pazienza.

E' pure di competenza di questo ufficio l'esame preventivo delle domande di rimborso dell'imposta preventiva riscossa alla fonte, istanze che vengono inoltrate dalle nostre Casse all'Amministrazione federale delle contribuzioni, a Berna.

Questo ramo di attività assume proporzioni sempre più vaste, con conseguente maggior lavoro. Le domande esaminate e inviate all'istanza federale ammontarono a 2822 per un totale complessivo di 415,762.— franchi.

Con questa procedura sono semplificate e facilitate enormemente le relazioni delle Casse con l'amministrazione federale. La verifica delle dichiarazioni concernenti le imposte federali riscosse intermediariamente (tasse di bollo, imposta sulle cedole ed imposta preventiva) ed il relativo bonifico alla cassa federale costituisce un'ulteriore preziosa attività di questo reparto.

Per l'esercizio 1947 vennero bonificati ben 4,695,183.— franchi !

e) Servizio dell'economato.

Questa sezione assicura alle Casse il materiale indispensabile alla buona tenuta

della contabilità ed all'amministrazione razionale degli affari.

La penuria di carta e di mano d'opera costringe i nostri fornitori ad imporre sovente termini di consegna oltremodo lunghi e che spesso non vengono nemmeno puntualmente osservati ! Si spiegano così taluni ritardi nelle consegne di materiale, ciò che è molto rincrescioso.

L'economato garantisce l'uniformità nella contabilità, previene i vizi di forma negli atti, semplifica il controllo e facilita al massimo l'entrata in attività delle nuove Casse. Esso assicura contemporaneamente la fornitura di formulari rispondenti alle esigenze legali e per di più a condizioni particolarmente vantaggiose. (continua.)

Il problema della liquidità nelle Casse Raiffeisen estere

L'evoluzione del mercato monetario dà particolare importanza al problema della liquidità. L'Unione svizzera ricorda costantemente alle Casse affiliate che — conformemente alla legge sulle banche — esse devono tenere almeno il 10 % della somma di bilancio in fondi facilmente realizzabili o liquidi (averi a vista od a breve termine, eventualmente anche depositi vincolati presso l'Unione Centrale). Questo problema è pure oggetto di costante attenzione anche da parte delle Unioni raiffeiseniste estere.

E' così che la « Federazione delle Casse popolari del Canada » esige dalle Casse a lei affiliate una costante liquidità di almeno il 50 % del loro attivo !

In una recente pubblicazione la federazione surricordata affermava, fra altro : « a più riprese ebbero motivo d'esprimerci sul delicato problema della liquidità ; malgrado ciò alcune Casse non hanno creduto indispensabile seguire le nostre direttive, ritenendo — a loro modo di vedere — la loro situazione « speciale », differente dalle altre. Ciononostante i fatti hanno dimostrato che non eravamo pessimisti — come a più riprese fummo tacciati — bensì semplicemente realisti. Talune di queste casse vennero a trovarsi poi in situazioni imbarazzanti e dovettero infine riconoscere che ogni istituzione finanziaria è oltremodo vulnerabile in questo punto. Le Casse sono pure moralmente solidali : difficoltà di tesoreria presso una Cassa possono ripercuotersi con conseguenze assai poco gradite anche su tutte le altre associate ».

Di tutto un po

Dolori di un risparmiatore.

Come noto, numerose aziende del ceto (esercente, ristoranti, caffè, bar, pensioni, ecc. hanno organizzato nel corso degli ultimi anni un sistema speciale di cassa di risparmio.

I membri versano regolarmente delle somme variabili che saranno ritirate a fine anno.

Questa loro caratteristica mette tuttavia in evidenza che simili istituzioni favorisco

no lo spirito di previdenza con criteri del tutto singolari siccome con scopo non sempre economico. Per lo più i depositi sono destinati a finanziare manifestazioni, cenoni, gite, svaghi; non mancano però i minchioni che si lasciano indurre a fare di più, effettuando dei veri depositi che dovrebbero fruttare interesse, come in una vera e propria cassa di risparmio. Per lo più è lo stesso padrone dell'osteria che fa da banchiere-depositario; altre volte è il personale di servizio che ne fa le veci o qualche incaricato di fiducia o magari di nessun valore materiale o morale.

Organizzazioni del genere costituiscono quindi un'eccellente occasione. Si va all'osteria e... nel medesimo tempo alla cassa di risparmio !

Nulla si vorrebbe dire contro simili associazioni, qualora i depositi affidati venissero sempre restituiti completamente.

Ciò non fu però il caso per un membro di una cassa di risparmio presso un'osteria di Friburgo; costui a fine anno si presentò per ritirare i suoi 1800.— franchi depositati. Alla richiesta di rimborso l'oste gli dichiarava che tali capitali furono già impiegati per bisogni suoi personali !!

Non potendo restituire i capitali, il disonesto amministratore dovrà rispondere in giudizio per l'abuso di fiducia.

Una simile disavventura è capitata ultimamente al cassiere di una Cassa di risparmio di un caffè di Grandson. La cameriera ha ritenuto (e chissà che non ne abbia avuto proprio... bisogno !) che tali capitali gli avessero potuto servire molto bene e se ne è andata con i depositi !

La morale di questi due casi è facile ! Perché non affidare i propri risparmi ad un istituto autorizzato o ad una vera cassa di risparmio, dove non solo esiste la massima sicurezza, ma si possono ritirare i risparmi al momento desiderato, beneficiando per di più di un modesto interesse ? La Cassa rurale, in modo particolare, favorisce appunto il risparmio anche del più « umile » franchetto !

Sfogliando la guida

Art. 2. « I membri del comitato di direzione devono vegliare con zelo e con prudenza agli interessi generali della Cassa. I membri devono mantenere un **segreto assoluto** su tutti gli affari della Cassa ».

Sovente ci si pone la domanda se effettivamente la Cassa rurale non porti pregiudizi dal punto di vista del segreto professionale. L'articolo surricordato dimostra chiaramente che ogni membro di un organo della Cassa rurale è tenuto, conformemente alla legge federale delle banche, all'osservanza scrupolosa di questo principio.

Queste legge, alla quale sono sottoposte anche tutte le casse rurali, sistema raiffeisen, stabilisce quanto segue : « chiunque, intenzionalmente, nella sua qualità di membro d'un organo d'una banca, di funzionario o di impiegato di essa, di revisore o di aiuto revisore, di membro della commissione delle banche, di funzionario della segreteria, viola l'obbligo del silenzio impostogli dalla legge o il segreto professionale, ovvero chiunque induce o tenta d'indurre a una siffatta infrazione è punito con la multa fino a ventimila franchi o con la detenzione fino a sei mesi. Le due pene possono essere cumulate.

Le infrazioni dovute a negligenza sono punite con la multa fino a diecimila franchi ».